AR Prefecture
016-211602792-20240325-D_08_2024_2503-DE
Reçu le 10/04/2024
Publié le 10/04/2024

Commune de Rioux-Martin

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du lundi 25 mars 2024
À 18 h 30

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de RIOUX-MARTIN, se sont réunis à la Mairie de RIOUX-MARTIN en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités locales.

Présents : PANNETIER Gaël – ANTOINE Laurent – DEMPTOS Bruno – MERCADE Marie-Joëlle – VESSIERE Jean-François – JALLET Bernard – NAU Étienne – MILHAC Jean-Philippe – BERNARD Sarah, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

Absents excusés : MAÏS Marie-Claire – MATHIEU Audrey

Secrétaire de séance : MERCADE Marie-Joëlle

Date de la convocation : 12 mars 2024

Objet : Approbation du protocole d'effacement des attributions de compensation scolaires avec la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions applicables par l'article L 5211-28-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne et l'arrêté préfectoral du 19 février 2024 actant la restitution de la compétence voirie aux communes membres,

Vu l'approbation initiale du Pacte fiscal par la Communauté de communes lors de la séance du 13 décembre 2023,

Vu la modification du Pacte fiscal par la Communauté de communes lors de la séance du 22 février 2024, modifiant l'intitulé en « Protocole d'effacement des attributions de compensation scolaires » ;

Considérant la nécessité de simplifier le système actuel des attributions de compensation et de les rendre plus équitables pour les communes du territoire,

AR Prefecture

016-211602792-20240325-D_08_2024_2503-DE
Reçu le 10/04/2024
Publié le 10/04/2024

Considérant la nécessité de ne pas aggraver la pression fiscale des contribuables du territoire,

Considérant le contenu du Pacte fiscal tel qu'il a été présenté en Conseil communautaire du 13 décembre 2023 et modifié en Conseil communautaire du 22 février 2024,

Résolution :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents (9 votants et 9 voix pour) DECIDE :

- **D'APPROUVER** le Protocole d'effacement des attributions de compensation scolaires avec la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne, pour une durée de trois années,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le Protocole avec la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

Marie-Joëlle MERCADE

Le Maire,

Gaël PANNETIER

Mairie de RIOUX MARTIN
16 (Charente)